

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE DU PETROLE

CLASSIFICATION DES EMPLOIS

OUVRIERS - EMPLOYES
TECHNICIENS - AGENTS DE MAITRISE
INGENIEURS ET CADRES

*

* *

5 mars 1993



DISPOSITIONS GENERALES

Les emplois faisant l'objet de ce document sont classés en sept secteurs d'activité :

- . Administration-Gestion**
- . Commercial**
- . Informatique**
- . Fabrication**
- . Technique**
- . Exploitation**
- . Essais-Contrôle-Recherche (E.C.R.).**

Un secteur d'activité peut être subdivisé en "filières" regroupant chacune un ensemble d'emplois.

Par ailleurs, certains emplois, répondant à une même définition et pouvant exister dans tous les secteurs d'activité, sont répertoriés sous une rubrique : "emplois communs".

Les dénominations d'emplois correspondent à des fonctions déterminées et s'appliquent lorsque ces fonctions sont effectivement remplies.

La référence aux catégories professionnelles - Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise, Ingénieurs et Cadres - ne signifie nullement qu'il existe des frontières rigides entre elles ; toutes facilités doivent être données à chacun pour passer d'une catégorie à l'autre.

TABLE DES MATIERES

	Pages
I- EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITE ET FILIERES	
A/ ADMINISTRATION GESTION	4
1/ ADMINISTRATION GENERALE	
2/ COMPTABILITE	
B/ COMMERCIAL	7
C/ INFORMATIQUE	8
1/ EXPLOITATION, SYSTEME ET RESEAUX	
2/ ANALYSE PROGRAMMATION	
3/ ASSISTANCE MICRO-INFORMATIQUE	
D/ FABRICATION	11
1/ FABRICATION RAFFINAGE	
2/ ENERGIE/UTILITES	
3/ POMPERIES ET MELANGES DE RAFFINERIE	
E/ TECHNIQUE	18
1/ MECANIQUE, METALLURGIE, ELECTRICITE-INSTRUMENTATION-AUTOMATISME (E.I.A.)	
2/ BUREAUX D'ETUDES	
3/ AUTRES EMPLOIS DU TECHNIQUE	
F/ EXPLOITATION	23
1/ DEPOTS	
2/ GAZ DE PETROLE LIQUEFIES (G.P.L.)	
3/ USINES LUBRIFIANTS	
4/ MAGASINS	
5/ MANUTENTION	
6/ TRANSPORTS	
G/ ESSAIS - CONTROLE - RECHERCHE (E.C.R.)	27
 II - EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE	
1 - OUVRIERS - EMPLOYES - TECHNICIENS - AGENTS DE MAITRISE	29
2 - INGENIEURS ET CADRES	30
 III - LISTE DES EMPLOIS CLASSES PAR COEFFICIENT	33
 IV - COEFFICIENTS APPLICABLES AUX INGENIEURS ET CADRES	46

I - EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITE ET FILIERES

A/ ADMINISTRATION-GESTION

1/ ADMINISTRATION GENERALE

K 150*- Employé administratif 1er degré - échelon A

K 160*- Employé administratif 1er degré - échelon B

Est chargé, selon des directives précises, d'effectuer divers travaux administratifs simples, dans les domaines relevant de son activité (dactylographie, telex, standard, ...)

K 170*- Employé administratif 2ème degré - échelon A

K 185*- Employé administratif 2ème degré - échelon B

En plus des travaux dévolus à l'employé administratif 1er degré, prend en charge la tenue et le traitement de dossiers ou les opérations relevant de sa spécialité.

K 200 - Agent administratif

En plus d'un haut niveau de qualification possède une connaissance approfondie des procédures et systèmes de gestion et une pratique suffisante lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative.

K 215*- Technicien administratif 1er degré - échelon A

K 230*- Technicien administratif 1er degré - échelon B

Exerce des fonctions à caractère administratif. A des connaissances théoriques et/ou une pratique étendue dans sa spécialité qui lui permettent de mener à bien, selon des directives générales et sans supervision permanente, des travaux qui comportent une part importante d'initiative et de responsabilités. Il participe à des études et à la mise en oeuvre de procédures nouvelles.

K 250*- Technicien administratif 2ème degré - échelon A

K 270*- Technicien administratif 2ème degré - échelon B

Peut effectuer les travaux confiés au technicien administratif 1er degré avec une plus grande autonomie en appliquant et adaptant des méthodes définies d'une manière générale, ses connaissances théoriques et son expérience professionnelle permettent de lui confier, en débordant le cas échéant de sa spécialité :

- 1/ la réalisation d'études et la préparation de la mise en oeuvre de procédures nouvelles,
- 2/ le choix et la coordination des moyens pour l'accomplissement de ses travaux.

Il prend les contacts nécessaires à l'extérieur de l'entreprise.

K 290*- Technicien administratif 3ème degré - échelon A**K 310*- Technicien administratif 3ème degré - échelon B**

En plus des travaux confiés au technicien administratif 2ème degré, réalise des études complètes, met en oeuvre des méthodes administratives et/ou de gestion adaptées et propose des améliorations. Peut suppléer, occasionnellement, la hiérarchie dans les activités courantes.

N.B. 1 Les téléphonistes-standardistes (brigade) sont classés au coefficient K 140.

N.B. 2 Les chauffeurs de direction et de siège social sont classés au coefficient K 170.

N.B. 3 Médico-social :

- Les assistantes sociales et les infirmiers sont rattachés à cette filière.

. Assistantes sociales

Tout titulaire d'un diplôme d'Etat d'assistante sociale appelé à occuper une fonction ou un emploi correspondant à son diplôme aura la garantie à l'embauche du coefficient 215 et, après trois ans de pratique, du coefficient 250.

. Infirmiers

Tout titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier appelé à occuper une fonction ou un emploi correspondant à son diplôme aura la garantie à l'embauche du coefficient 200 et, après deux ans de pratique, du coefficient 215.

2/ COMPTABILITE**K 150*- Employé comptable 1er degré - échelon A****K 160*- Employé comptable 1er degré - échelon B**

Est chargé, selon des directives précises, d'effectuer diverses opérations comptables simples.

K 170*- Employé comptable 2ème degré - échelon A**K 185*- Employé comptable 2ème degré - échelon B**

En plus des travaux dévolus à l'employé comptable 1er degré, prend en charge la tenue et la vérification d'opérations comptables.

K 200 - Agent comptable

En plus d'un haut niveau de qualification, possède une connaissance approfondie des procédures et des systèmes comptables et une pratique suffisante lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative.

K 215*- Technicien comptable 1er degré - échelon A

K 230*- Technicien comptable 1er degré - échelon B

Exerce des fonctions à caractère comptable. A des connaissances théoriques et/ou une pratique étendue dans sa spécialité qui lui permettent de mener à bien, selon des directives générales et sans supervision permanente, des travaux qui comportent une part importante d'initiative et de responsabilités. Il participe à des études et à la mise en oeuvre de procédures nouvelles.

K 250*- Technicien comptable 2ème degré - échelon A

K 270*- Technicien comptable 2ème degré - échelon B

Peut effectuer les travaux confiés au technicien comptable 1er degré avec une plus grande autonomie en appliquant et adaptant des méthodes définies d'une manière générale, ses connaissances théoriques et son expérience professionnelle permettent de lui confier, en débordant le cas échéant de sa spécialité :

- 1/ la réalisation d'études et la préparation de la mise en oeuvre de procédures nouvelles,
- 2/ le choix et la coordination des moyens pour l'accomplissement de ses travaux.

Il prend les contacts nécessaires à l'extérieur de l'entreprise.

K 290*- Technicien comptable 3ème degré - échelon A

K 310*- Technicien comptable 3ème degré - échelon B

En plus des travaux confiés au technicien comptable 2ème degré, réalise des études complètes, met en oeuvre des méthodes comptables et de gestion adaptées. Analyse les résultats et propose des améliorations. Peut suppléer, occasionnellement, la hiérarchie dans les activités courantes.

*

* *

*Le classement dans les échelons dépend de l'importance des responsabilités, de leurs conditions d'exécution et du niveau de l'expérience de l'intéressé.

B/ COMMERCIAL

Délégué commercial

Chargé d'assurer, en fonction des organisations et à des degrés de responsabilité divers, tout ou partie de :

- . prise de commandes, prospection, surveillance, aide, stimulation, contrôle des installations et moyens de vente locaux ...
- . et/ou étude ou mise au point de modifications à apporter à ces installations ou à ces moyens et recherche et communication de tous renseignements et documentations utiles aux sièges ou hiérarchies locales.

Sont également classés dans cette filière les agents technico-commerciaux chargés de vendre des produits à usage industriel et de fournir à la clientèle des informations et des recommandations techniques nécessaires à leur utilisation.

Le classement dans les degrés dépend de la part d'initiative et d'autonomie laissée à l'intéressé.

K 200 - Délégué commercial (moins de 6 mois de pratique)

K 215*- Délégué commercial 1er degré - échelon A

K 230*- Délégué commercial 1er degré - échelon B

K 250*- Délégué commercial 2ème degré - échelon A

K 270*- Délégué commercial 2ème degré - échelon B

K 290*- Délégué commercial 3ème degré - échelon A

K 310*- Délégué commercial 3ème degré - échelon B

K 340 - Délégué commercial 4ème degré

*

* *

*Le classement dans les échelons dépend de l'importance des responsabilités, de leurs conditions d'exécution et du niveau de l'expérience de l'intéressé.

C/ INFORMATIQUE**1/ EXPLOITATION, SYSTEME ET RESEAUX****K 150*- Opérateur 1er degré - échelon A****K 160*- Opérateur 1er degré - échelon B**

Est chargé, selon des directives précises, d'exécuter divers travaux sur des équipements simples.

K 170*- Opérateur 2ème degré - échelon A**K 185*- Opérateur 2ème degré - échelon B**

En plus des travaux dévolus à l'opérateur 1er degré, assure, notamment, l'alimentation des unités périphériques et la prise en charge de nouveaux travaux.

K 200 - Agent technique pupitreur

En plus d'un haut niveau de qualification, possède une connaissance approfondie des procédures et équipements lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative.

K 215*- Technicien d'exploitation informatique 1er degré - échelon A**K 230*- Technicien d'exploitation informatique 1er degré - échelon B**

Exerce des fonctions à caractère technique. A des connaissances théoriques et/ou une pratique étendue dans sa spécialité qui lui permettent de mener à bien, selon des directives générales et sans supervision permanente des travaux qui comportent une part importante d'initiative et de responsabilité. Sait notamment utiliser la documentation technique pour remédier aux incidents rencontrés.

K 250*- Technicien d'exploitation informatique 2ème degré - échelon A**K 270*- Technicien d'exploitation informatique 2ème degré - échelon B**

Peut effectuer les travaux confiés au technicien d'exploitation informatique 1er degré avec une plus grande autonomie. Ses connaissances théoriques et son expérience professionnelle lui permettent de préparer les données nécessaires à un enchaînement automatique des travaux, contrôler la validité des résultats, gérer les supports de fichiers.

K 290*- Technicien d'exploitation informatique 3ème degré - échelon A**K 310*- Technicien d'exploitation informatique 3ème degré - échelon B**

En plus des travaux confiés au technicien d'exploitation informatique 2ème degré, réalise des études complètes concernant de nouvelles applications et assure leur mise en oeuvre. Peut suppléer occasionnellement la hiérarchie dans les activités courantes.

K 290*- Technicien spécialiste système - échelon A**K 310*- Technicien spécialiste système - échelon B**

Possède une connaissance approfondie du système d'exploitation et de l'assembleur. Etudie et met en place les méthodes et procédures d'exploitation permettant de tirer toutes les ressources du système. Assure la formation du personnel d'exploitation.

2/ ANALYSE/PROGRAMMATION**K 170*- Programmeur - échelon A****K 185*- Programmeur - échelon B**

Sous la supervision d'un responsable, est chargé de rédiger des programmes simples, préalablement analysés et entièrement définis.

K 200 - Agent technique programmeur

Possède une connaissance approfondie de la programmation lui permettant de mettre au point des programmes préalablement rédigés.

K 215*- Technicien analyste de programmation 1er degré - échelon A**K 230*- Technicien analyste de programmation 1er degré - échelon B**

A des connaissances théoriques et/ou une pratique lui permettant de participer à l'analyse et à la conception informatique de traitements qu'il aura à programmer.

K 250*- Technicien analyste de programmation 2ème degré - échelon A**K 270*- Technicien analyste de programmation 2ème degré - échelon B**

Peut effectuer les travaux confiés au technicien analyste de programmation 1er degré avec une plus grande autonomie. Ses connaissances théoriques et son expérience professionnelle des systèmes d'exploitation et de l'organisation des fichiers lui permettent d'assurer, seul, des analyses et de choisir la technique de programmation à utiliser.

K 290*- Technicien d'analyse - échelon A**K 310*- Technicien d'analyse - échelon B**

En plus des travaux confiés au technicien analyste de programmation 2ème degré, assure la conception et la mise en oeuvre de traitements complexes, conseille et supervise les analystes programmeurs. Peut suppléer, occasionnellement, la hiérarchie dans les activités courantes.

3/ ASSISTANCE MICRO-INFORMATIQUE

K 170*- Employé d'assistance micro-informatique - échelon A**K 185*- Employé d'assistance micro-informatique - échelon B**

Identifie les équipements, les installe, les connecte et en assure la mise en route.

K 200 - Agent technique d'assistance micro-informatique

Possède une connaissance approfondie des matériels et équipements lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative.

K 215*- Technicien d'assistance micro-informatique - échelon A**K 230*- Technicien d'assistance micro-informatique - échelon B**

A des connaissances théoriques et une pratique étendue dans sa spécialité qui lui permettent d'assurer la configuration et la maintenance des équipements des utilisateurs.

*

* *

*Le classement dans les échelons dépend de l'importance des responsabilités, de leurs conditions d'exécution et du niveau de l'expérience de l'intéressé.

D/ FABRICATION

Définitions générales applicables aux secteurs :

1/ FABRICATION RAFFINAGE

2/ ENERGIE/UTILITES

3/ POMPERIES ET MELANGES DE RAFFINERIES

a/ Ouvrier

Chargé d'assurer un certain nombre de tâches planifiées n'exigeant pas la connaissance totale des installations sur lesquelles il travaille.

b/ Opérateur

- *Opérateur extérieur*

Chargé, sous les ordres d'un chef opérateur, de la surveillance d'une unité ou d'un ensemble d'unités, de la mise en service ou à l'arrêt du matériel et des divers réglages et interventions nécessaires au fonctionnement des installations.

- *Opérateur tableau ou de conduite*

Règle, contrôle et coordonne sous les ordres d'un chef opérateur, à partir d'une salle de contrôle, la marche d'une unité ou d'un ensemble d'unités.

c/ Maîtrise

- *Chef opérateur (ou chef de quart)*

Est dénommé ainsi le chef de quart d'une unité de fabrication ou d'un groupe d'unités, directement responsable de la marche de celle-ci et des caractéristiques des produits obtenus, placé sous les ordres d'un Ingénieur dirigeant une ou plusieurs unités, ou d'un Contremaître de fabrication de jour lequel donne des directives et contrôle les résultats.

Le classement dans les coefficients s'effectue comme pour les opérateurs de fabrication par référence à la nomenclature des unités et au tableau figurant ci-après.

- *Contremaître de jour*

Contremaître adjoint à un ingénieur et commandant à des chefs opérateurs. Il est classé dans la grille hiérarchique au moins au niveau immédiatement supérieur à celui de son chef opérateur ayant le coefficient le plus élevé.

N.B. Sont qualifiés de Techniciens, les Agents de fabrication n'appartenant pas à la Maîtrise dont le coefficient est au moins égal à 215.

1/ FABRICATION-RAFFINAGE

K 150*- Ouvrier de fabrication 1er degré - échelon A

K 160*- Ouvrier de fabrication 1er degré - échelon B

Est chargé, selon des directives précises, d'assurer un certain nombre d'opérations planifiées n'exigeant pas la connaissance totale des installations sur lesquelles il travaille.

K 340 - Contremaître de service de quart permanent

Contremaître de raffinerie responsable, dans le cadre des consignes reçues, de la surveillance de la marche de l'ensemble de l'Etablissement en dehors des heures définies pour l'horaire de jour et chargé de provoquer éventuellement toutes instructions utiles.

- N.B.1 Le classement dans les coefficients des opérateurs de fabrication (extérieur ou de tableau ou de conduite) s'effectue par référence au tableau figurant ci-après.
- N.B. 2 Les diverses unités de raffinerie mentionnées sur les tableaux par leur abréviation (USE = Unité secondaire, UPA = Unité principale A, UPB = Unité principale B, USP = Unité spéciale) sont elles-mêmes définies au moyen de la nomenclature des unités.
- N.B. 3 En l'absence de dispositions spécifiques à l'entreprise ou à l'établissement, lorsque les ouvriers et opérateurs de fabrication exercent leur métier sur au moins deux postes supplémentaires de même niveau que le leur, il sera accordé un supplément de 10 points.

2/ ENERGIE/UTILITES

Les classifications ci-dessous ne s'appliquent qu'aux installations constituant des ensembles homogènes distincts des unités de fabrication. (Ouvriers - Opérateurs - Techniciens).

K 150*- Ouvrier énergie/utilités 1er degré - échelon A

K 160*- Ouvrier énergie/utilités 1er degré - échelon B

Est chargé, selon des directives précises, d'assurer un certain nombre d'opérations planifiées n'exigeant pas la connaissance totale des installations sur lesquelles il travaille.

K 160 - Ouvrier surveillant de réseaux de distribution d'"utilités"

(cf. définition générale a/ Ouvrier)

K 170 - Opérateur centrale vapeur ou énergie/utilités

(cf. définition générale b/ Opérateur)

K 185 - Opérateur tableau ou de conduite, vapeur ou électricité de centrale thermo-électrique

(cf. définition générale b/ Opérateur)

K 200* - Opérateur tableau ou de conduite combiné thermique et électrique 1er degré - échelon A

K 215* - Opérateur tableau ou de conduite combiné thermique et électrique 1er degré - échelon B

(cf. définition générale b/ Opérateur)

K 230 - Opérateur tableau ou de conduite combiné thermique et électrique 2ème degré

En plus des tâches de l'opérateur tableau ou de conduite 1er degré, gère la distribution des utilités.

K 250 - Chef opérateur ou chef de quart de centrale vapeur avec ou sans "utilités"

(cf. définition générale c/ Maîtrise)

K 270* - Chef opérateur ou chef de quart de centrale thermo-électrique - échelon A

K 290* - Chef opérateur ou chef de quart de centrale thermo-électrique - échelon B

(cf. définition générale c/ Maîtrise)

K 290* - Chef opérateur ou chef de quart de centrale thermo-électrique avec "utilités" - échelon A

K 310* - Chef opérateur ou chef de quart de centrale thermo-électrique avec "utilités" - échelon B

(cf. définition générale c/ Maîtrise)

*Le classement dans les échelons dépend de la complexité des inter-connexions avec les autres unités de la raffinerie produisant de la vapeur et de la puissance de l'installation.

3/ POMPERIES ET MELANGES DE RAFFINERIE

Les classifications ci-dessous ne s'appliquent qu'aux installations constituant des ensembles homogènes distincts des unités de fabrication.

(Ouvriers - Opérateurs - Techniciens).

K 150*- Ouvrier pompiste 1er degré - échelon A

K 160*- Ouvrier pompiste 1er degré - échelon B

Est chargé, selon des directives précises d'assurer un certain nombre d'opérations planifiées n'exigeant pas la connaissance totale des installations sur lesquelles il travaille.

K 170 - Opérateur de pomperie - 1er degré

Opérateur effectuant simultanément divers mélanges précis pour atteindre certaines spécifications et jouissant d'une autonomie plus grande que le pompiste.

K 185 - Opérateur de pomperie - 2ème degré

Opérateur ayant en outre les connaissances techniques suffisantes pour interpréter les données des appareils de mesure et de contrôle dans les installations complexes et importantes.

K 185*- Opérateur tableau ou de conduite de pomperie et de mélanges - échelon A

K 200*- Opérateur tableau ou de conduite de pomperie et de mélanges - échelon B

Règle, surveille et coordonne sous les ordres d'un chef opérateur à partir d'une salle de contrôle les processus de formulation et de mélanges de produits répondant à des spécifications précises.

K 230 - Chef opérateur de pomperie - 1er degré (sans lubrifiants ni spécialités)

(cf. définition générale c/ Maîtrise)

K 250 - Chef opérateur de pomperie - 2ème degré (avec lubrifiants et spécialités)

(cf. définition générale c/ Maîtrise)

*Le classement dans les échelons dépend de la complexité des installations à conduire.

NOMENCLATURE DES UNITES DE RAFFINERIE

UNITES SECONDAIRES - (U S E)

- 1 Fractionnement et/ou stabilisation des GPL ou des produits blancs (atmosphérique ; sous pression ou sous-vide)
- 2 Hydrotraitement des produits de tête (GPL, essences)
- 3 Production de bases carburants oxygénées
- 4 Récupération d'H₂S par absorption
- 5 Production de soufre par oxydation d'H₂S
- 6 Production des utilités : air, eau, azote ...
- 7 Mélange et conditionnement des huiles ou paraffines
- 8 Traitement acide des huiles (sauf huiles "techniques" et "médicinales")
- 9 Traitement des effluents et des résidus solides et liquides (eaux, acides, goudrons, etc...)
- 10 Fabrication des acides naphthéniques
- 11 Raffinage chimique continu ou non (gaz produits blancs)
- 12 Production de vapeur par une ou plusieurs chaudière(s) indépendante(s) des unités sans leur traitement d'eau
- 13 Oxydation des bitumes
- 14 Mélanges, conditionnement et expédition des bitumes et asphaltes
- 15 Centrale de chauffe au gasoil
- 16 Traitement "MEROX"

UNITES PRINCIPALES A - (U P A)

- 1 Distillation atmosphérique de pétrole brut avec stabilisation
- 2 Distillation sous vide de résidus
- 3 Désasphaltage
- 4 Raffinage des huiles par solvant
- 5 Fractionnement et mise aux spécifications commerciales des GPL
- 6 Hydrodésulfuration des gazoles et/ou autres coupes de produits blancs (white-spirit, kérosène)
- 7 Polymérisation
- 8 Alkylation
- 9 Unité de production d'hydrogène
- 10 Traitement complet des bitumes (préparation, oxydation, mélanges, expéditions)
- 11 Fabrication d'huiles "techniques" ou "médicinales"
- 12 Hydrogénation catalytique des huiles, paraffines ou cires (pression inférieure à 60 bars)
- 13 Production couplée ou non d'électricité et de vapeur (pression inférieure à 40 bars) par une ou plusieurs chaudière(s) indépendante(s) des unités, avec leur traitement d'eau
- 14 Isomérisation

UNITES PRINCIPALES B - (U P B)

- 1 Réformage catalytique sans régénération en marche du catalyseur
- 2 Déparaffinage des huiles par solvant
- 3 Viscoréduction (y compris traitement sous-vide et stabilisation des essences)
- 4 Polymérisation avec hydrogénation combinée
- 5 Fabrication d'aromatique (un seul aromatique aux spécifications commerciales des produits purs - un seul procédé)
- 6 Hydrogénation catalytique des huiles, paraffines ou cires (pression égale ou supérieure à 60 bars)
- 7 Unité de fabrication de coke
- 8 Production couplée ou non d'électricité et de vapeur (pression égale ou supérieure à 40 bars) par une ou plusieurs chaudière(s) indépendante(s) des unités, avec leur traitement d'eau

UNITES SPECIALES - (U S P)

- 1 Craquage catalytique (y compris fractionnement, stabilisation des essences, station de compression, séparation et fractionnement des GPL et autres systèmes)
- 2 Vapocraquage (y compris production de butadiène, liquéfaction et fractionnement des gaz)
- 3 Production d'éthylène par pyrolyse d'éthane et/ou de propane
- 4 Réformage catalytique avec régénération du catalyseur de réformage pendant la marche de l'unité (avec récupération et traitement complet des produits de réformage et autres systèmes)
- 5 Hydrocraquage avec production d'hydrogène et récupération du soufre
- 6 Aromatiques aux spécifications commerciales des produits purs, et avec plusieurs procédés de fabrication

N.B.1 Les systèmes de production de vapeur par récupération (échangeurs) qui équipent certaines unités font partie intégrante de celles-ci.

N.B.2 Les unités non incluses dans la nomenclature devront, après examen, être classées par analogie avec les unités existantes.

EMPLOIS FABRICATION RAFFINAGE							
	Dénomination du poste	Chef-Opérateur responsable de	Coeff. Du poste	Dénomination du poste	Opérateur chargé de la conduite de	Coefficient du poste	
USE	USE-a	1 ou 2 Unités Secondaires	230	USE-a ₁	1 ou 2 Unités Secondaires	150	
	USE-b	au moins 3 Unités Secondaires	250	USE-b ₁ USE-b ₂	1 ou 2 Unités Secondaires au moins 3 Unités Secondaires	160 170	
UPA	UPA-a	1 ou plusieurs unités comprenant 1 seule UPA	250	UPA-a	1 ou plusieurs unités comprenant 1 seule UPA	160	
	UPB	UPA-b soit plusieurs unités comprenant au moins 2 UPA soit plus de 4 unités comprenant 1 seule UPA	270	UPA-b ₁	1 ou plusieurs unités comprenant 1 seule UPA	170	
UPA-b ₂				soit plusieurs unités comprenant 1 seule UPA soit plus de 4 unités comprenant 1 seule UPA	-	-	
UPB	UPB-a	1 ou plusieurs unités comprenant 1 seule UPB	270	UPB-a	1 ou plusieurs unités comprenant 1 seule UPB	185	170
	UPB-b	plusieurs unités comprenant au moins (soit 2 UPB (soit 1 UPB + 2 UPA (soit 4 UPB (soit 3 UPB + 2 UPA (soit 2 UPB + 4 UPA	290	UPB-b ₁	1 ou plusieurs unités comprenant 1 seule UPB	185	170
				UPB-b ₂	plusieurs unités comprenant au moins :	200	185
	UPB-b	(soit 4 UPB (soit 3 UPB + 2 UPA (soit 2 UPB + 4 UPA	310	UPB-b ₃	(soit 2 UPB (soit 1 UPB + 2 UPA (soit 3 UPB + 2 UPA (soit 2 UPB + 4 UPA	215	185
USP	USP-a	1 ou plusieurs unités comprenant 1 seule USP	290	USP-a PP	1 ou plusieurs unités comprenant 1 seule USP - procédé principal - autres fonctions d'opérateur	200 *	185 *
	USP-b	Plusieurs unités comprenant au moins soit 1 USP + 1 UPA	310	USP-b ₁ PP D	1 ou plusieurs unités comprenant 1 seule USP - procédé principal - autres fonctions d'opérateur	215 *	185 *
	USP-b	(soit 2 USP + 1 UPA (soit 1 USP + 4 UPB (soit 1 USP + 5 UPA	340	USP-b ₂ PP D USP-b ₃ PP D	Au moins 2 unités comprenant soit 2 USP soit 1 USP + 1 UPA - procédé principal - autres fonctions d'opérateur Au moins 3 unités comprenant au moins 2 USP + 1 UPA - procédé principal - autres fonctions d'opérateur	230 * 250 *	200 * 200 *
* Les autres fonctions d'opérateurs sont classées conformément aux dispositions prévues pour les Unités Secondaires et Principales N.B. - Certains groupements d'unités ne permettent pas une concordance complète entre les colonnes Chefs Opérateurs et Opérateurs.							

E/ TECHNIQUE**1/ MECANIQUE, METALLURGIE, E.I.A.****K 150*- Ouvrier d'entretien mécanique 1er degré - échelon A****K 160*- Ouvrier d'entretien mécanique 1er degré - échelon B****K 150*- Ouvrier d'entretien métallurgie 1er degré - échelon A****K 160*- Ouvrier d'entretien métallurgie 1er degré - échelon B****K 150*- Ouvrier d'entretien E.I.A. 1er degré - échelon A****K 160*- Ouvrier d'entretien E.I.A. 1er degré - échelon B**

Est chargé, selon des directives précises, d'exécuter divers travaux pour la réalisation d'opérations d'entretien ou dans des domaines relevant de son métier.

K 170*- Ouvrier d'entretien mécanique 2ème degré - échelon A**K 185*- Ouvrier d'entretien mécanique 2ème degré - échelon B****K 170*- Ouvrier d'entretien métallurgie 2ème degré - échelon A****K 185*- Ouvrier d'entretien métallurgie 2ème degré - échelon B****K 170*- Ouvrier d'entretien E.I.A. 2ème degré - échelon A****K 185*- Ouvrier d'entretien E.I.A. 2ème degré - échelon B**

En plus des travaux dévolus à l'ouvrier d'entretien 1er degré, détermine les moyens à mettre en oeuvre pour l'exécution de son intervention.

K 200 - Agent technique d'entretien mécanique**K 200 - Agent technique d'entretien métallurgie****K 200 - Agent technique d'entretien E.I.A.**

En plus d'une très haute qualification, possède une connaissance particulière des équipements et/ou installations et une pratique suffisante lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative dans des activités relevant de sa spécialité.

K 215*- Technicien d'entretien mécanique 1er degré - échelon A**K 230*- Technicien d'entretien mécanique 1er degré - échelon B****K 215*- Technicien d'entretien métallurgie 1er degré - échelon A**

K 230*- Technicien d'entretien métallurgie 1er degré - échelon B**K 215*- Technicien d'entretien E.I.A. 1er degré - échelon A****K 230*- Technicien d'entretien E.I.A. 1er degré - échelon B**

Exerce des fonctions à caractère technique. A des connaissances théoriques et/ou une pratique étendue dans sa spécialité qui lui permettent de mener à bien, selon des directives générales et sans supervision permanente, des travaux qui comportent une part importante d'initiative et de responsabilités. Il participe à des études et à la mise en oeuvre de techniques nouvelles.

K 250*- Technicien d'entretien mécanique 2ème degré - échelon A**K 270*- Technicien d'entretien mécanique 2ème degré - échelon B****K 250*- Technicien d'entretien métallurgie 2ème degré - échelon A****K 270*- Technicien d'entretien métallurgie 2ème degré - échelon B****K 250*- Technicien d'entretien E.I.A. 2ème degré - échelon A****K 270*- Technicien d'entretien E.I.A. 2ème degré - échelon B**

Peut effectuer les travaux confiés soit au technicien d'entretien mécanique 1er degré, soit au technicien d'entretien métallurgique 1er degré, soit au technicien d'entretien E.I.A. 1er degré avec une plus grande autonomie en appliquant et adaptant des méthodes définies d'une manière générale. Ses connaissances théoriques et son expérience professionnelle permettent de lui confier, en débordant le cas échéant de sa spécialité :

- 1/ la réalisation d'études et la préparation de la mise en oeuvre de techniques nouvelles,
- 2/ le choix et la coordination des moyens pour l'accomplissement de ses travaux.

Il prend les contacts nécessaires à l'extérieur de l'entreprise.

K 290*- Technicien d'entretien mécanique et métallurgie 3ème degré - échelon A**K 310*- Technicien d'entretien mécanique et métallurgie 3ème degré - échelon B****K 290*- Technicien d'entretien E.I.A. 3ème degré - échelon A****K 310*- Technicien d'entretien E.I.A. 3ème degré - échelon B**

En plus des travaux confiés au technicien d'entretien 2ème degré, par ses connaissances étendues des équipements et/ou installations, réalise des études complètes, met en oeuvre des méthodes nouvelles. Analyse les résultats et propose des améliorations. Peut suppléer, occasionnellement, la hiérarchie dans les activités courantes.

2/ BUREAUX D'ETUDES**K 185 - Dessinateur détaillant**

Agent qui, partant d'un plan d'ensemble, exécute les dessins des différents éléments constituant cet ensemble.

K 200 - Agent technique de bureaux d'études

En plus d'une très haute qualification, possède une connaissance particulière des équipements et/ou installations et une pratique suffisante lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative.

K 215*- Technicien bureaux d'études 1er degré - échelon A

K 230*- Technicien bureaux d'études 1er degré - échelon B

Exerce des fonctions à caractère technique. A des connaissances théoriques et/ou une pratique étendue dans sa spécialité qui lui permettent de mener à bien, selon des directives générales et sans supervision permanente, des travaux qui comportent une part importante d'initiative et de responsabilités. Il participe à des études et à la mise en oeuvre de techniques nouvelles.

K 250*- Technicien bureaux d'études 2ème degré - échelon A

K 270*- Technicien bureaux d'études 2ème degré - échelon B

Peut effectuer les travaux confiés au technicien bureaux d'études 1er degré avec une plus grande autonomie en appliquant et adaptant des méthodes définies d'une manière générale. Ses connaissances théoriques et son expérience professionnelle permettent de lui confier, en débordant le cas échéant de sa spécialité :

- 1/ la réalisation d'études et la préparation de la mise en oeuvre de techniques nouvelles,
- 2/ le choix et la coordination des moyens pour l'accomplissement de ses travaux.

Il prend les contacts nécessaires à l'extérieur de l'entreprise.

K 290*- Technicien bureaux d'études 3ème degré - échelon A

K 310*- Technicien bureaux d'études 3ème degré - échelon B

En plus des travaux confiés au technicien bureaux d'études 2ème degré, par ses connaissances étendues des équipements et/ou installations, réalise des études complètes, met en oeuvre des méthodes nouvelles. Analyse les résultats et propose des améliorations. Peut suppléer, occasionnellement, la hiérarchie dans les activités courantes.

3/ AUTRES EMPLOIS DU TECHNIQUE

Agent d'exécution

K 150*- Agent d'exécution 1er degré - échelon A

K 160*- Agent d'exécution 1er degré - échelon B

Est chargé, selon des directives précises, d'exécuter divers travaux pour la réalisation d'opérations d'entretien ou dans des domaines relevant de son métier.

K 170*- Agent d'exécution 2ème degré - échelon A**K 185*- Agent d'exécution 2ème degré - échelon B**

En plus des travaux dévolus à l'agent d'exécution 1er degré, détermine les moyens à mettre en oeuvre pour l'exécution de son activité.

Agent de sécurité**K 150*- Agent de sécurité pompier 1er degré - échelon A****K 160*- Agent de sécurité pompier 1er degré - échelon B**

Est chargé, selon des directives précises, d'effectuer des actions de prévention et d'intervention en matière de sécurité.

K 170*- Agent de sécurité pompier 2ème degré - échelon A**K 185*- Agent de sécurité pompier 2ème degré - échelon B**

En plus des actions de prévention et d'interventions dévolues à l'agent de sécurité 1er degré peut, grâce à ses connaissances approfondies des produits équipements et installations, participer à la mise en oeuvre des moyens de prévention et d'intervention.

Agent technique**K 200 - Agent technique de spécialités**

En plus d'une très haute qualification, possède une connaissance particulière des équipements et/ou installations et une pratique suffisante lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative dans des activités relevant de sa spécialité.

Technicien**K 215*- Technicien 1er degré - échelon A****K 230*- Technicien 1er degré - échelon B**

Exerce des fonctions à caractère technique. A des connaissances théoriques et/ou une pratique étendue dans sa spécialité qui lui permettent de mener à bien, selon des directives générales et sans supervision permanente des travaux qui comportent une part importante d'initiative et de responsabilités. Il participe à des études et à la mise en oeuvre de techniques nouvelles.

K 250*- Technicien 2ème degré - échelon A**K 270*- Technicien 2ème degré - échelon B**

Peut effectuer les travaux confiés au technicien 1er degré avec une plus grande autonomie en appliquant et adaptant des méthodes définies d'une manière générale. Ses connaissances théoriques et son expérience

professionnelle permettent de lui confier, en débordant le cas échéant de sa spécialité :

- 1/ la réalisation d'études et la préparation de la mise en oeuvre de techniques nouvelles,
- 2/ le choix et la coordination des moyens pour l'accomplissement de ses travaux.

Il prend les contacts nécessaires à l'extérieur de l'entreprise.

K 290*- Technicien 3ème degré - échelon A

K 310*- Technicien 3ème degré - échelon B

En plus des travaux confiés au technicien 2ème degré, par ses connaissances étendues des équipements et/ou installations, réalise des études complètes, met en oeuvre des méthodes nouvelles. Analyse les résultats et propose des améliorations. Peut suppléer, occasionnellement, la hiérarchie dans les activités courantes.

*

* *

*Le classement dans les échelons dépend de l'importance des responsabilités, de leurs conditions d'exécution et du niveau de l'expérience de l'intéressé.

F/ EXPLOITATION**1/ DEPOTS****K 150*- Ouvrier d'exploitation dépôts 1er degré - échelon A****K 160*- Ouvrier d'exploitation dépôts 1er degré - échelon B**

Est chargé, selon des directives précises, d'effectuer diverses opérations d'exploitation et d'entretien courant.

K 170*- Ouvrier d'exploitation dépôts 2ème degré - échelon A**K 185*- Ouvrier d'exploitation dépôts 2ème degré - échelon B**

En plus des travaux dévolus à l'ouvrier d'exploitation dépôts 1er degré, détermine les moyens à mettre en oeuvre pour assurer les diverses opérations d'exploitation et d'entretien courant.

K 200 - Agent technique d'exploitation dépôts

En plus d'une très haute qualification, possède une connaissance particulière des produits, des équipements et des procédures de l'établissement et une pratique suffisante lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative.

2/ GAZ DE PETROLE LIQUEFIES**K 150*- Ouvrier d'exploitation G.P.L. 1er degré - échelon A****K 160*- Ouvrier d'exploitation G.P.L. 1er degré - échelon B**

Est chargé, selon des directives précises, d'effectuer des opérations d'emplissage, de nettoyage et de chargement vrac.

K 170*- Ouvrier d'exploitation G.P.L. 2ème degré - échelon A**K 185*- Ouvrier d'exploitation G.P.L. 2ème degré - échelon B**

En plus des travaux dévolus à l'ouvrier d'exploitation G.P.L. 1er degré, est chargé de la réception et des mouvements de produits.

K 200 - Agent technique d'exploitation G.P.L.

En plus d'une très haute qualification, possède une expérience approfondie de l'exploitation G.P.L. de l'établissement et une pratique suffisante lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative.

3/ USINES LUBRIFIANTS

Fabrication des graisses et mélanges des huiles

K 150*- Ouvrier d'exploitation lubrifiants 1er degré - échelon A

K 160*- Ouvrier d'exploitation lubrifiants 1er degré - échelon B

Est chargé, selon des directives précises, d'effectuer diverses opérations d'approvisionnement de matières premières, de fabrication et/ou de chargement vrac.

K 170*- Ouvrier d'exploitation lubrifiants 2ème degré - échelon A

K 185*- Ouvrier d'exploitation lubrifiants 2ème degré - échelon B

En plus des travaux dévolus à l'ouvrier d'exploitation lubrifiants 1er degré, est chargé de mettre en oeuvre, simultanément, divers mélanges précis suivant spécifications.

K 200 - Agent technique d'exploitation lubrifiants

En plus d'une très haute qualification, possède une connaissance particulière des produits, des procédures et des équipements de l'établissement et une pratique suffisante lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative.

Conditionnement huiles et graisses

K 150*- Ouvrier de conditionnement lubrifiants 1er degré - échelon A

K 160*- Ouvrier de conditionnement lubrifiants 1er degré - échelon B

Est chargé, selon des directives précises, d'effectuer diverses opérations d'exploitation et de nettoyage sur les chaînes de conditionnement.

K 170*- Ouvrier de conditionnement lubrifiants 2ème degré - échelon A

K 185*- Ouvrier de conditionnement lubrifiants 2ème degré - échelon B

En plus des travaux dévolus à l'ouvrier de conditionnement lubrifiants 1er degré, détermine les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'approvisionnement et le bon fonctionnement des chaînes de conditionnement.

K 200 - Agent technique de conditionnement lubrifiants

En plus d'une très haute qualification, possède une connaissance approfondie des produits, des procédures et des équipements de l'établissement et une pratique suffisante lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative.

4/ MAGASINS

K 150*- Magasinier 1er degré - échelon A

K 160*- Magasinier 1er degré - échelon B

Est chargé, selon des directives précises, de recevoir, stocker et délivrer des marchandises, équipements et matériels.

K 170*- Magasinier 2ème degré - échelon A**K 185*- Magasinier 2ème degré - échelon B**

En plus des travaux dévolus au magasinier 1er degré, est chargé de la tenue générale du magasin.

K 200 - Agent technique de magasin

En plus d'une très haute qualification, possède une connaissance approfondie des systèmes de gestion de magasin et une pratique suffisante lui permettant de prendre une part plus importante d'initiative dans l'organisation et l'exploitation.

5/ MANUTENTION**K 150*- Conducteur d'engins de manutention/levage 1er degré - échelon A****K 160*- Conducteur d'engins de manutention/levage 1er degré - échelon B**

Est chargé de la conduite de locotracteurs, chariots automoteurs, grues moins de 10 t, ponts roulants....

K 170 - Conducteur d'engins de manutention/levage 2ème degré

Conducteur d'engins de manutention/levage qui assure en permanence diverses tâches d'exploitation.

K 170 - Conducteur de grues-élingueur (entre 10 et 25 t) 2ème degré

Conducteur d'engins de manutention/levage chargé de l'élingage.

K 185 - Conducteur de grues-élingueur (supérieur à 25 t) 3ème degré

Conducteur d'engins de manutention/levage chargé de l'élingage.

6/ TRANSPORTS**K 160 - Chauffeur livreur (p.t.c. inférieur ou égal à 10 t)****K 170 - Chauffeur livreur (p.t.c. de plus de 10 t à 25 t)****K 185 - Chauffeur livreur (p.t.c. de plus de 25 t)****K 185*- Avitailleur d'aéronefs - échelon A****K 200*- Avitailleur d'aéronefs - échelon B**

Ouvrier chargé des opérations d'avitaillement des aéronefs à partir d'installations locales ou extérieures

K 185*- Répartiteur de transports routiers ou aérodromes - échelon A**K 200*- Répartiteur de transports routiers ou aérodromes - échelon B**

Employé chargé de l'organisation des tournées de livraisons dans les meilleures conditions d'exploitation. Donne aux chauffeurs les indications nécessaires à l'exécution de leurs tournées.

N.B. 1 Les chauffeurs-livreurs ou les avitailleurs d'aéronefs procédant à la facturation d'après les données d'un compteur de distribution reçoivent un supplément de 10 points.

N.B. 2 Les répartiteurs de transports routiers ou aérodromes chargés de l'organisation des livraisons, qui assurent la gestion des opérations d'une flotte de camions notamment en utilisant des techniques élaborées d'analyse et de calcul requérant des aptitudes et des connaissances plus étendues que celles exigées dans les échelons A et B, pourront être classés dans les catégories des techniciens ou s'ils exercent un commandement dans les niveaux d'agents de maîtrise.

*

* *

*Le classement dans les échelons dépend de l'importance des responsabilités, de leurs conditions d'exécution et du niveau de l'expérience de l'intéressé.

G/ ESSAIS - CONTROLE - RECHERCHE (E.C.R.)

K 150*- Agent E-C-R 1er degré - échelon A

K 160*- Agent E-C-R 1er degré - échelon B

Est chargé, selon des directives précises, d'effectuer des essais et tests simples dans les domaines relevant de son activité.

K 170*- Agent E-C-R 2ème degré - échelon A

K 185*- Agent E-C-R 2ème degré - échelon B

En plus des travaux dévolus à l'agent E-C-R 1er degré, possède l'expérience et les connaissances lui permettant de procéder à des travaux plus complexes.

K 200 - Agent technique E-C-R

En plus d'une très haute qualification, possède une connaissance approfondie de sa spécialité et une pratique suffisante lui permettant de réaliser des montages, des essais, des mesures, des contrôles et d'en consigner les résultats.

K 215*- Technicien E-C-R 1er degré - échelon A

K 230*- Technicien E-C-R 1er degré - échelon B

Exerce des fonctions à caractère technique ou scientifique. A des connaissances théoriques et/ou une pratique étendue dans sa spécialité qui lui permettent de mener à bien, selon des directives générales et sans supervision permanente, des travaux qui comportent une part importante d'initiative et de responsabilités.

Lorsqu'il procède à des essais, il est en mesure d'en interpréter les résultats. Il sait utiliser la documentation scientifique courante.

K 250*- Technicien E-C-R 2ème degré - échelon A

K 270*- Technicien E-C-R 2ème degré - échelon B

En plus des tâches dévolues au technicien E-C-R 1er degré, possède dans sa spécialité des connaissances et une expérience plus étendues lui permettant d'élaborer, d'utiliser des techniques nouvelles en débordant le cas échéant de sa spécialité. Est capable de consulter et d'exploiter les moyens documentaires existants. Prend les contacts nécessaires à l'extérieur de l'entreprise.

K 290*- Technicien E-C-R 3ème degré - échelon A

K 310*- Technicien E-C-R 3ème degré - échelon B

En plus des tâches dévolues au technicien E-C-R 2ème degré, est chargé, dans sa spécialité, de concevoir, de conduire et de coordonner des essais complexes. Est capable d'analyser les résultats, d'en tirer les conclusions et de faire des recommandations. Peut suppléer, occasionnellement, la hiérarchie dans les activités courantes.

Personnels postés**1 - Chef de quart**

Le chef de quart, en plus de ses responsabilités techniques, organise et contrôle des travaux effectués par des agents constitués en équipe de travail par roulement, travaux dont il assume, également, la responsabilité.

Il est classé comme suit :

- . Agent E-C-R 2ème degré - échelon B, **chef de quart : K 215**
- . Agent technique E-C-R, **chef de quart : K 230**
- . Technicien E-C-R 1er degré - échelon A, **chef de quart : K 250**
- . Technicien E-C-R 1er degré - échelon B, **chef de quart : K 270**

Les chefs de quart peuvent être classés dans les coefficients supérieurs à 270 en fonction de leur technicité de base.

2 - Responsable de quart

Le responsable de quart travaille en service continu et effectue seul, dans un laboratoire, l'analyse de produits lui permettant, sous sa responsabilité, de contrôler leur conformité avec les spécifications qui lui ont été indiquées.

Les agents, agents techniques et techniciens E-C-R K 185, K 200 et K 215, lorsqu'ils seront responsables de quart, seront classés au coefficient immédiatement supérieur à celui de leur niveau technique.

*

* *

*Le classement dans les échelons dépend de l'importance des responsabilités, de leurs conditions d'exécution et du niveau de l'expérience de l'intéressé.

II - EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE

1 - OUVRIERS - EMPLOYES - TECHNICIENS - AGENTS DE MAITRISE

EMPLOIS K 130 et K 140

K 130 - Employé de service 1er degré

K 130 - Manoeuvre

Est chargé d'exécuter, selon des consignes précises et détaillées, des tâches élémentaires.

K 140 - Employé de service 2ème degré

K 140 - Ouvrier professionnel

Est chargé d'exécuter, selon des consignes précises, des travaux simples.

AGENTS DE MAITRISE

Personnel d'encadrement qui exerce, en permanence, des fonctions de gestion, d'animation et de supervision sur du personnel relevant d'un coefficient inférieur. Possède les connaissances techniques au moins équivalentes à celles du personnel supervisé.

K 215*- Agent de maîtrise 1er degré - échelon A

K 230*- Agent de maîtrise 1er degré - échelon B

K 250*- Agent de maîtrise 2ème degré - échelon A

K 270*- Agent de maîtrise 2ème degré - échelon B

K 290*- Agent de maîtrise 3ème degré - échelon A

K 310* - Agent de maîtrise 3ème degré - échelon B

K 340 - Agent de maîtrise 4ème degré

*Le classement dans les échelons dépend de l'importance des fonctions, du degré de responsabilité et des qualifications nécessaires.

TECHNICIENS - EXPERTS

Les personnels de coefficient K 310 qui assurent la responsabilité d'études et de projets comportant, éventuellement, l'animation d'une équipe et dont l'expertise est reconnue dans leur spécialité sont classés au coefficient K 340.

2 - INGENIEURS ET CADRES

Sont ainsi désignés les collaborateurs occupant à titre permanent des fonctions qui sont situées hiérarchiquement au-dessus des Techniciens et des Agents de Maîtrise et qui comportent, par délégation (voir art. 33 de l'accord-cadre interprofessionnel du 17 mars 1975 et art. 30 de l'accord professionnel du 4 juin 1976), l'exercice d'un commandement et/ou de responsabilités fonctionnelles.

Ces fonctions nécessitent soit une formation sanctionnée par un des diplômes définis par la loi du 10 juillet 1934 et le décret du 10 octobre 1937 ou par un diplôme des niveaux I et II de l'Education Nationale (circulaire ministérielle du 11 juillet 1967), soit une compétence reconnue équivalente résultant des connaissances et de l'expérience acquises par les intéressés dans leurs activités professionnelles.

Le classement dans les positions repères, autres que la Position I, des Ingénieurs et Cadres diplômés ou non est effectué selon le critère des fonctions effectivement remplies. Celles-ci sont évaluées en tenant compte notamment de la compétence nécessaire à leur exercice, des responsabilités et de l'autonomie qu'elles comportent.

Les positions repères ne sont pas liées à des appellations structurelles (section, service, département, etc.), celles-ci variant suivant les entreprises et les établissements.

Les Ingénieurs et Cadres des Positions III A (1er et 2ème échelons), III B, III C ne peuvent pas avoir de commandement hiérarchique permanent sur d'autres Ingénieurs et Cadres de même coefficient, sauf si ces derniers sont classés à ce niveau au titre de leur "spécialité".

Les Ingénieurs et Cadres "spécialistes" sont ceux qui, n'exerçant pas principalement de responsabilités de commandement ou de gestion, se voient confier dans le domaine de leur compétence des fonctions d'études, d'expertise ou de conseil.

Position I (290 ... 370)

Ingénieurs et Cadres débutants engagés pour remplir une fonction d'ingénieur ou de cadre et n'ayant pas encore acquis une expérience qui leur permette d'accéder aux autres positions repères attribuées aux Ingénieurs et Cadres confirmés.

Sont classés dans cette position les Ingénieurs et Cadres titulaires :

- d'un diplôme d'Ingénieur défini par la loi du 10 juillet 1934 et le décret du 10 octobre 1937 ;
- d'un diplôme des niveaux I et II de l'Education Nationale (circulaire ministérielle du 11 juillet 1967).

Position II (380 ... 450)

Ingénieurs et Cadres expérimentés qui assument effectivement sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique :

- soit la mise en oeuvre, la coordination ou le contrôle de moyens concourant à la réalisation des missions qui leur sont confiées (cette fonction n'entraîne pas obligatoirement un commandement effectif),
- soit la mise en pratique d'une technicité confirmée dans une spécialité donnée.

Sont normalement classés dans cette position repère :

- les Ingénieurs et Cadres ayant acquis l'expérience nécessaire, soit en Position I à l'intérieur de l'entreprise, soit dans une autre entreprise,
- les Techniciens et Agents de maîtrise ayant une compétence reconnue équivalente et qui remplissent effectivement une fonction de cadre.

Position III A 1er échelon 460**2ème échelon 560**

Ingénieurs et Cadres qui exercent des fonctions dont les responsabilités comportent une certaine autonomie.

Ils assument soit le commandement de collaborateurs dont ils orientent, coordonnent et contrôlent les activités, soit des fonctions de gestion de même importance.

Les spécialistes classés dans cette position exercent des fonctions qui exigent des connaissances spécifiques approfondies.

Le classement dans le 2ème échelon dépend de l'importance des fonctions, du niveau des responsabilités, d'expérience acquise et de compétence reconnue.

Position III B (660)

- Ingénieurs et Cadres qui assument dans le cadre d'une large délégation d'autorité la charge d'une structure généralement complexe. Ces fonctions entraînent des responsabilités importantes de commandement et/ou de gestion.
- Spécialistes Ingénieurs et Cadres dont les fonctions exigent :
 - . la maîtrise tant théorique que pratique du domaine technique ou spécialisé dans lequel s'exercent leurs activités,
 - . une large autonomie dans leurs travaux et dans l'exercice des responsabilités en découlant à l'intérieur de la structure dont ils font partie,
 - . une compétence reconnue à l'intérieur de l'entreprise et/ou à l'extérieur de celle-ci.

Position III C (770)

- Ingénieurs et Cadres qui assument dans le cadre d'une très large délégation d'autorité la charge d'une structure généralement complexe. Ces fonctions entraînent des responsabilités de commandement et/ou de gestion plus importantes que celles de la position précédente.
- Cette position est également ouverte aux spécialistes Ingénieurs et Cadres en fonction du degré de compétence, d'autonomie et de notoriété exigé par leurs hautes responsabilités.

Position supérieure (880)

Les postes compris dans cette position comportant de très larges initiatives et responsabilités, leur existence ne se justifie que par la valeur technique élevée exigée par la nature des fonctions, l'importance de l'établissement, la nécessité d'une coordination entre plusieurs structures complexes.

Ingénieur de Recherches (290 ... 550)

Ingénieur ou Technicien dont le travail principal consiste à effectuer les recherches de produits nouveaux ou la détermination des causes ignorées ou peu connues de phénomènes existants, en vue soit de la fabrication de produits nouveaux et de procédés nouveaux de fabrication de produits anciens, soit de découvrir de nouvelles méthodes de contrôle, d'analyse ou d'essai. Il peut suivre dans les services de fabrication la mise en application des recherches sans qu'il soit nécessairement dans ses attributions d'exercer un commandement dans ces services. Il détermine les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les fabrications ou augmenter la productivité de l'entreprise sans que cela ait nécessairement une répercussion immédiate sur la technique et sur la production de celle-ci.

Indépendamment de la progression garantie par les coefficients ci-dessus, les Ingénieurs de Recherches pourront, en fonction des compétences particulières qu'ils mettent en oeuvre dans l'accomplissement de leurs travaux, bénéficier, sans relation avec le niveau hiérarchique de l'encadrement, de tous les coefficients de la présente Convention annexe.

III - LISTE DES EMPLOIS CLASSES PAR COEFFICIENT

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 130

Employé de service 1er degré
Manoeuvre

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 140

Employé de service 2ème degré
Ouvrier professionnel

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 150**Administration-Gestion**

Employé administratif 1er degré - échelon A

Employé-comptable 1er degré - échelon A

Informatique

Opérateur 1er degré - échelon A

Fabrication

Opérateur USE-a1

Ouvrier de fabrication - 1er degré - échelon A

Ouvrier énergie/utilités - 1er degré - échelon A

Ouvrier pompiste - 1er degré - échelon A

Technique

Ouvrier d'entretien mécanique 1er degré - échelon A

Ouvrier d'entretien métallurgie 1er degré - échelon A

Ouvrier d'entretien E.I.A. 1er degré - échelon A

Agent d'exécution 1er degré - échelon A

Agent de sécurité pompier 1er degré - échelon A

Exploitation

Ouvrier d'exploitation dépôts 1er degré - échelon A

Ouvrier d'exploitation G.P.L. 1er degré - échelon A

Ouvrier d'exploitation lubrifiants 1er degré - échelon A

Ouvrier de conditionnement lubrifiants 1er degré - échelon A

Magasinier 1er degré - échelon A

Conducteur d'engins de manutention/levage 1er degré - échelon A

E.C.R.

Agent E-C-R 1er degré - échelon A

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 160**Administration-Gestion**

Employé administratif 1er degré - échelon B
Employé-comptable 1er degré - échelon B

Informatique

Opérateur 1er degré - échelon B

Fabrication

Opérateur USE-b1
Opérateur UPA-a
Ouvrier de fabrication - 1er degré - échelon B
Ouvrier énergie/utilités - 1er degré - échelon B
Ouvrier surveillant de réseaux de distribution d'"utilités"
Ouvrier pompiste - 1er degré - échelon B

Technique

Ouvrier d'entretien mécanique 1er degré - échelon B
Ouvrier d'entretien métallurgie 1er degré - échelon B
Ouvrier d'entretien E.I.A. 1er degré - échelon B
Agent d'exécution 1er degré - échelon B
Agent de sécurité pompier 1er degré - échelon B

Exploitation

Ouvrier d'exploitation dépôts 1er degré - échelon B
Ouvrier d'exploitation G.P.L. 1er degré - échelon B
Ouvrier d'exploitation lubrifiants 1er degré - échelon B
Ouvrier de conditionnement lubrifiants 1er degré - échelon B
Magasinier 1er degré - échelon B
Conducteur d'engins de manutention/levage 1er degré - échelon B
Chauffeur livreur (p.t.c. inférieur ou égal à 10 t)

E.C.R.

Agent E-C-R 1er degré - échelon B

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 170

Administration-Gestion

Employé administratif 2ème degré - échelon A
 Employé comptable 2ème degré - échelon A

Informatique

Opérateur 2ème degré - échelon A
 Programmeur - échelon A
 Employé d'assistance micro-informatique - échelon A

Fabrication

Opérateur extérieur UPB-b1
 Opérateur extérieur UPB-a
 Opérateur extérieur UPA-b2
 Opérateur UPA-b1
 Opérateur USE-b2
 Opérateur centrale vapeur ou énergie/utilités
 Opérateur de pomperie - 1er degré

Technique

Ouvrier d'entretien mécanique 2ème degré - échelon A
 Ouvrier d'entretien métallurgie 2ème degré - échelon A
 Ouvrier d'entretien E.I.A. 2ème degré - échelon A
 Agent d'exécution 2ème degré - échelon A
 Agent de sécurité pompier 2ème degré - échelon A

Exploitation

Ouvrier d'exploitation dépôts 2ème degré - échelon A
 Ouvrier d'exploitation G.P.L. 2ème degré - échelon A
 Ouvrier d'exploitation lubrifiants 2ème degré - échelon A
 Ouvrier de conditionnement lubrifiants 2ème degré - échelon A
 Magasinier 2ème degré - échelon A
 Conducteur d'engins de manutention/levage 2ème degré
 Conducteur de grues-élingueur (entre 10 et 25 t) 2ème degré
 Chauffeur livreur (p.t.c. de plus de 10 t à 25 t)

E.C.R.

Agent E-C-R 2ème degré - échelon A

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 185

Administration-Gestion

Employé administratif 2ème degré - échelon B
 Employé comptable 2ème degré - échelon B

Informatique

Opérateur 2ème degré - échelon B
 Programmeur - échelon B
 Employé d'assistance micro-informatique - échelon B

Fabrication

Opérateur tableau UPB-b1
 Opérateur tableau UPB-a
 Opérateur tableau UPA-b2
 Opérateur extérieur USP-b1 (Procédé principal)
 Opérateur extérieur USP-a (Procédé principal)
 Opérateur extérieur UPB-b3
 Opérateur extérieur UPB-b2
 Opérateur tableau ou de conduite, vapeur ou électricité de centrale thermo-électrique
 Opérateur de pomperie - 2ème degré
 Opérateur tableau ou de conduite de pomperie et de mélanges - échelon A

Technique

Ouvrier d'entretien mécanique 2ème degré - échelon B
 Ouvrier d'entretien métallurgie 2ème degré - échelon B
 Ouvrier d'entretien E.I.A. 2ème degré - échelon B
 Dessinateur détaillant
 Agent d'exécution 2ème degré - échelon B
 Agent de sécurité pompier 2ème degré - échelon B

Exploitation

Ouvrier d'exploitation dépôts 2ème degré - échelon B
 Ouvrier d'exploitation G.P.L. 2ème degré - échelon B
 Ouvrier d'exploitation lubrifiants 2ème degré - échelon B
 Ouvrier de conditionnement lubrifiants 2ème degré - échelon B
 Magasinier 2ème degré - échelon B
 Conducteur de grues-élingueur (supérieur à 25 t) 3ème degré
 Chauffeur livreur (p.t.c. de plus de 25 t)
 Avitailleur d'aéronefs - échelon A
 Répartiteur de transports routiers ou aérodromes - échelon A

E.C.R.

Agent E-C-R 2ème degré - échelon B

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 200

Administration-Gestion

Agent administratif
Agent comptable

Commercial

Délégué commercial (moins de 6 mois de pratique)

Informatique

Agent technique pupitreur
Agent technique programmeur
Agent technique d'assistance micro-informatique

Fabrication

Opérateur tableau UPB-b2
Opérateur tableau USP-a (Procédé principal)
Opérateur extérieur USP-b2 (Procédé principal)
Opérateur extérieur USP-b3 (Procédé principal)
Opérateur tableau ou de conduite combiné thermique et électrique 1er degré - échelon A
Opérateur tableau ou de conduite de pomperie et de mélanges - échelon B

Technique

Agent technique d'entretien mécanique
Agent technique d'entretien métallurgie
Agent technique d'entretien E.I.A.
Agent technique de bureaux d'études
Agent technique de spécialités

Exploitation

Agent technique d'exploitation dépôts
Agent technique d'exploitation G.P.L.
Agent technique d'exploitation lubrifiants
Agent technique de conditionnement lubrifiants
Agent technique de magasin
Avitailleur d'aéronefs - échelon B
Répartiteur de transports routiers ou aérodromes - échelon B

E.C.R.

Agent technique E-C-R

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 215

Administration--Gestion

Technicien administratif 1er degré - échelon A
 Technicien comptable 1er degré - échelon A

Commercial

Délégué commercial 1er degré - échelon A

Informatique

Technicien d'exploitation informatique 1er degré - échelon A
 Technicien analyste de programmation 1er degré - échelon A
 Technicien d'assistance micro-informatique - échelon A

Fabrication

Opérateur tableau UPB-b3
 Opérateur tableau USP-b1 (Procédé principal)
 Opérateur tableau ou de conduite combiné thermique et électrique 1er degré - échelon B

Technique

Technicien d'entretien mécanique 1er degré - échelon A
 Technicien d'entretien métallurgie 1er degré - échelon A
 Technicien d'entretien E.I.A. 1er degré - échelon A
 Technicien bureaux d'études 1er degré - échelon A
 Technicien 1er degré - échelon A

E.C.R.

Technicien E-C-R 1er degré - échelon A

*

* *

Agent de maîtrise 1er degré - échelon A

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 230

Administration-Gestion

Technicien administratif 1er degré - échelon B
 Technicien comptable 1er degré - échelon B

Commercial

Délégué commercial 1er degré - échelon B

Informatique

Technicien d'exploitation informatique 1er degré - échelon B
 Technicien analyste de programmation 1er degré - échelon B
 Technicien d'assistance micro-informatique - échelon B

Fabrication

Chef opérateur USE-a
 Opérateur tableau USP-b2 (Procédé principal)
 Opérateur tableau ou de conduite combiné thermique et électrique 2ème degré
 Chef opérateur de pomperie - 1er degré (sans lubrifiants ni spécialités)

Technique

Technicien d'entretien mécanique 1er degré - échelon B
 Technicien d'entretien métallurgie 1er degré - échelon B
 Technicien d'entretien E.I.A. 1er degré - échelon B
 Technicien bureaux d'études 1er degré - échelon B
 Technicien 1er degré - échelon B

E.C.R.

Technicien E-C-R 1er degré - échelon B

*

* *

Agent de maîtrise 1er degré - échelon B

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 250

Administration-Gestion

Technicien administratif 2ème degré - échelon A
 Technicien Comptable 2ème degré - échelon A

Commercial

Délégué commercial 2ème degré - échelon A

Informatique

Technicien d'exploitation informatique 2ème degré - échelon A
 Technicien analyste de programmation 2ème degré - échelon A

Fabrication

Chef opérateur USE-b
 Chef opérateur UPA-a
 Opérateur tableau USP-b3 (Procédé principal)
 Chef opérateur ou chef de quart de centrale vapeur avec ou sans "utilités"
 Chef opérateur de pomperie - 2ème degré (avec lubrifiants et spécialités)

Technique

Technicien d'entretien mécanique 2ème degré - échelon A
 Technicien d'entretien métallurgie 2ème degré - échelon A
 Technicien d'entretien E.I.A. 2ème degré - échelon A
 Technicien bureaux d'études 2ème degré - échelon A
 Technicien 2ème degré - échelon A

E.C.R.

Technicien E-C-R 2ème degré - échelon A

*

* *

Agent de maîtrise 2ème degré - échelon A

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 270

Administration-Gestion

Technicien administratif 2ème degré - échelon B
 Technicien comptable 2ème degré - échelon B

Commercial

Délégué commercial 2ème degré - échelon B

Informatique

Technicien d'exploitation informatique 2ème degré - échelon B
 Technicien analyste de programmation 2ème degré - échelon B

Fabrication

Chef opérateur UPA-b
 Chef opérateur UPB-a
 Chef opérateur ou chef de quart de centrale thermo-électrique - échelon A

Technique

Technicien d'entretien mécanique 2ème degré - échelon B
 Technicien d'entretien métallurgie 2ème degré - échelon B
 Technicien d'entretien E.I.A. 2ème degré - échelon B
 Technicien bureaux d'études 2ème degré - échelon B
 Technicien 2ème degré - échelon B

E.C.R.

Technicien E-C-R 2ème degré - échelon B

*

* *

Agent de maîtrise 2ème degré - échelon B

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 290

Administration-Gestion

Technicien administratif 3ème degré - échelon A
 Technicien comptable 3ème degré - échelon A

Commercial

Délégué commercial 3ème degré - échelon A

Informatique

Technicien d'exploitation informatique 3ème degré - échelon A
 Technicien spécialiste système - échelon A
 Technicien d'analyse - échelon A

Fabrication

Chef opérateur UPB-b
 Chef opérateur USP-a
 Chef opérateur ou chef de quart de centrale thermo-électrique - échelon B
 Chef opérateur ou chef de quart de centrale thermo-électrique avec "utilités" - échelon A

Technique

Technicien d'entretien mécanique et métallurgie 3ème degré - échelon A
 Technicien d'entretien E.I.A. 3ème degré - échelon A
 Technicien bureaux d'études 3ème degré - échelon A
 Technicien 3ème degré - échelon A

E.C.R.

Technicien E-C-R 3ème degré - échelon A

*

* *

Agent de maîtrise 3ème degré - échelon A

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 310

Administration-Gestion

Technicien administratif 3ème degré - échelon B
 Technicien comptable 3ème degré - échelon B

Commercial

Délégué commercial 3ème degré - échelon B

Informatique

Technicien d'exploitation informatique 3ème degré - échelon B
 Technicien spécialiste système - échelon B
 Technicien d'analyse - échelon B

Fabrication

Chef opérateur UPB-b'
 Chef opérateur USP-b
 Chef opérateur ou chef de quart de centrale thermo-électrique avec "utilités" - échelon B

Technique

Technicien d'entretien mécanique et métallurgie 3ème degré - échelon B
 Technicien d'entretien E.I.A. 3ème degré - échelon B
 Technicien bureaux d'études 3ème degré - échelon B
 Technicien 3ème degré - échelon B

E.C.R.

Technicien E-C-R 3ème degré - échelon B

*

* *

Agent de maîtrise 3ème degré - échelon B

EMPLOIS CLASSES AU COEFFICIENT 340**Commercial**

Délégué commercial 4ème degré

Fabrication

Contremaître de service de quart permanent

Chef opérateur USP-b'

*

* *

Technicien - Expert

*

* *

Agent de maîtrise 4ème degré

IV - COEFFICIENTS APPLICABLES AUX INGENIEURS ET CADRES

Position I	290
Après 1 an à 290.....	315
Après 1 an à 315.....	340
Après 1 an à 340.....	370
Cette progression en fonction de l'ancienneté ne fait pas obstacle à une promotion plus rapide dans une position plus élevée.	
Position II	380
Après 3 ans à 370 (Position I) ou après 3 ans à 380	400
Après 3 ans à 400	420
Après 4 ans à 420	435
Après 4 ans à 435	450
Cette progression en fonction de l'ancienneté ne fait pas obstacle à une promotion plus rapide dans une position plus élevée.	
Position III A	
1er échelon	460
2e échelon.....	560
Position III B	660
Position III C	770
Position Supérieure	880
Coefficients particuliers des Ingénieurs de Recherches	
Avant 25 ans.....	290
Après 1 an à 290 ou à 25 ans.....	315
Après 1 an à 315 ou à 26 ans.....	340
Après 1 an à 340 ou à 27 ans.....	385
Après 1 an à 385 ou à 28 ans.....	440
Après 3 ans à 440	470
Après 3 ans à 470	490
Après 3 ans à 490	510
Après 3 ans à 510	530
Après 3 ans à 530	550